

GROUPE CONCOURSMANIA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnoz
33000 BORDEAUX
433 234 325 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION
COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX
ET DU GROUPE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE CONCOURSMANIA (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe ConcoursMania accompagne les sites et les marques dans leur croissance (audience, conquête de nouveaux clients, augmentation des ventes...) en utilisant le jeu pour les rapprocher de leurs consommateurs. Groupe ConcoursMania permet aux marques de toucher leur cible par le jeu, en utilisant deux leviers : la diffusion de campagnes digitales sur son réseau international (des millions de joueurs chaque jour) et la réalisation de jeux marketing sur tout support.

Le Groupe ConcoursMania s'appuie sur ses plateformes technologiques pour la diffusion des campagnes comme pour la collecte de profils qualifiés, avec un objectif permanent de Retour sur Investissement pour la marque.

Coté en bourse depuis mai 2011, le Groupe poursuit sa stratégie de développement en déployant son expertise sur de nouvelles plateformes et en enrichissant son offre, notamment à l'international.

Avec près de 20 ans d'expertise cette année et plus de 500 références clients (Sephora, HomeAway, Roquefort Société, NRJ, Toys'R'Us, Publicis Group ou encore Eurosport), le Groupe ConcoursMania a su s'imposer comme un acteur clé sur le marché des jeux marketing.

Par ailleurs, le Groupe ConcoursMania édite :

- des sites de casual gaming qui offrent aux annonceurs une logique de trafic et un accès simple et sans inscription pour les internautes,
- des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché avec un accès libre et gratuit pour les internautes.

Ainsi par son activité d'édition de sites de jeux en propre, le Groupe ConcoursMania a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes. Les deux activités se nourrissent et permettent un succès garanti aux marques ainsi qu'une réelle satisfaction des joueurs.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE CONCOURSMANIA, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

ENTREPRISES	Siège	n° RCS	% de Contrôle
CONCOURSMANIA MONTPELLIER	14 Rue de la République 34000 MONTPELLIER	538 381 534	100 %
KENSINGTON SQUARE	20 Rue de la Gare L-3236 BETTEMBOURG	B 147 944	100 %
TELAXO	1 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	452 151 301	100 %
CONCOURSMANIA CANADA	350 Rue Notre-Dame Ouest MONTREAL, QC, H2Y 1T3	1169847515 (NEQ)	100 %
ACTIPLAY ITALIA	Via Telesio Bernardino 25 20145 MILAN	MI – 2035385 (REA)	100 %

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs

jeux, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2014 de progression à la fois de ses investissements et de son volume d'affaire.

Nos résultats confortent ainsi la pertinence de notre positionnement, la puissance de nos marques, l'engagement de nos équipes et la fidélité de nos clients.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

- Prises de contrôle :

Nous vous informons que la Société a, au cours de l'exercice écoulé, pris de nouvelles participations au travers de deux nouvelles filiales qu'elle a créée. Il s'agit de Concoursmania Canada Inc dont le siège est à Montréal au Québec et d'Actiplay Italia srl dont le siège est à Milan en Italie. Ces deux entités sont détenues à 100 % par le Groupe Concoursmania.

- Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Notre rentabilité opérationnelle continue de valider notre modèle économique et accompagne les efforts entrepris sur notre gestion et notre suivi financier.

Le Chiffre d'affaires 2014 s'établit à 19.765 K€ contre 17.535 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 12,71 %.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (2.215K€ contre 2.663 K€).
- Le résultat financier est de - 23 K€ contre 60 K€ en 2013.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 18.125 K€ contre 15.448 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de 3.071 K€ contre - 204 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 91 K€, le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 5 K€ (contre une charge d'impôts de 765 K€ l'année dernière), s'élève à -874 K€ contre 1.753 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de - 966 K€ contre 1.661 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Evolution des dettes financières

L'endettement à moyen terme s'établit à 4.118 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 502 K€
- Dette à plus d'un an : 2.667 K€
- Dette à plus de 5 ans : 950 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de 2.477 K€.

La trésorerie de clôture s'établit à 9.347 K€ contre 5.670 K€ au 31 décembre 2013.

Ratios d'endettement

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2014 est égal à -0.28 soit - 5 179 K€/18.469 K€ contre -0.21 soit - 4 087K€/19 435 K€ en 2013.

Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2014 est égal à - 0.26 soit -5 179 K€/19.765 K€ contre à -0.23 en 2013 soit -4 087K€ /17 535 K€.

IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

1 – Résultats économiques sociaux

● Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Concoursmania (hors filiales)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 19.607.054 euros contre 17.175.343 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 14,16%,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 20.108.792 euros contre 17.589.540 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 14,32 %,
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 18.360.672 euros contre 15.765.988 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 10.11 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 1.748.120 euros contre 1.823.551 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.081.550 euros contre 2.554.403 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 20.64 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.166.081 euros contre 961.534 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 21.27 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 66 contre 70 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -24.741 euros contre 59.915 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 1.723.379 euros contre 1.883.466 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 3.465.533 euros, de l'impôt sur les bénéfices de - 84.414 euros (crédits d'impôts), le résultat de l'exercice se solde par une perte 1.657.740 euros contre un bénéfice de 1 150 398,99 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 29.766.333 euros contre 31.748.599 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 6,25 %.

● *Chiffre d'affaires des filiales :*

- **CONCOURSMANIA MONTPELLIER**

SARL CONCOURSMANIA MONTPELLIER a clôturé avec un Chiffre d'affaires de 496 K€ contre 812 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net est de - 275 K€ contre - 315 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2014 à 10 personnes.

A la fin de l'exercice 2014, les capitaux propres s'élèvent à - 505 K€

- **KENSINGTON SQUARE**

KENSINGTON SQUARE a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires de 491 K€ contre 1.161 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à - 372 K€ contre 120 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Kensington Square n'a pas de salarié.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 263 K€ au 31 décembre 2014.

- **TELAXO**

TELAXO a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 830 K€ contre 778 K€ en 2013.

Le résultat net s'élève à 295 K€ contre 235 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 5 personnes.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 725 K€ à la fin de l'exercice 2014.

- **CONCOURSMANIA CANADA**

CONCOURSMANIA CANADA a clôturé son premier exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 2,8 K€.

La perte nette s'élève à - 41,50 K€.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 1 personne.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à - 41 K€

- **ACTIPLAY ITALIA**

ACTIPLAY ITALIA a clôturé son premier exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 71,9 K€.

Le résultat net s'élève à 18.07 K€.

La société n'a pas de salarié à la clôture de l'exercice, un recrutement est en cours.

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élèvent à 28 K€

2 – Résultats économiques consolidés

● *Chiffre d'affaires du Groupe*

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe CONCOURSMANIA atteint 19.765 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 17.535 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, pour un résultat net part du Groupe de - 966 K€, en raison d'une opération exceptionnelle de mise au rebut d'actifs devenus obsolètes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a fait le choix de continuer sa politique d'investissements technologiques significatifs et structurants pour le futur et de déploiement de ses offres à l'international.

● *Résultats*

- Le résultat d'exploitation ressort à 2.215 K€.
- Le résultat courant avant impôt ressort à 2.191 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à - 966 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à -966 K€.

● *Effectif au 31/12/2014 des sociétés consolidées*

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 83 personnes.

V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice soit 1.657.740 euros en totalité au compte « Report à nouveau débiteur ».

VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES

- CONCOURSMANIA MONTPELLIER

Le Groupe a pris la décision, face à l'évolution continue du marché des agences, d'opérer un redéploiement des offres et des compétences en vue de rationaliser la structure de coûts et de répondre davantage aux attentes de ses clients.

- KENSINGTON SQUARE

L'activité de la société KENSINGTON SQUARE, créée le 26 août 2009 avec l'ambition de proposer une offre commerciale à l'ensemble des marchés européens, s'est trouvée elle aussi impacté par la baisse du marché lié aux revenus associés à l'emailing avec une chute de plus de 57 % de son chiffre d'affaires. Son offre et son repositionnement doivent permettre de retrouver une activité rentable et pérenne sur les années à venir.

- TELAXO

Les synergies commerciales et techniques de cette filiale et des autres entités progressent et apportent des solutions de visibilité et de couplage web/réseaux sociaux de plus en plus pertinentes et valorisantes pour les clients du Groupe

- GROUPE CONCOURSMANIA

La société poursuit son développement tant en France qu'à l'international avec un objectif reposant principalement sur son offre de développement et de monétisation de l'audience. Cette stratégie est exécutée à la fois sur le marché français et international et repose sur une stratégie de croissance organique mais également de croissance externe.

Les mutations profondes de nos marchés notamment sur le secteur des portails de jeux de type « Gamezone » ont conduit la société à fermer certains sites devenus obsolètes avec des revenus devenus beaucoup trop faibles. Ces sites internet sont au nombre de 4 et ont donc été fermés au public. D'un point de vue comptable ils ont, en conséquence, été mis au rebut sur l'exercice.

- **CONCOURSMANIA CANADA**

L'intégration de l'activité de CONCOURSMANIA CANADA, assurée depuis le début de l'année 2014, nous offre la possibilité de renforcer les prestations du Groupe sur un nouveau marché international. L'adjonction début 2015 de 3 nouveaux actifs acquis et d'un nouveau site développé par nos équipes devrait permettre de renforcer notre activité sur ce nouvel exercice.

- **ACTIPLAY ITALIA**

En intégrant en début d'année 2014 l'activité d'ACTIPLAY ITALIA, nous offrons la possibilité de renforcer les prestations du Groupe sur nos produits à l'échelle européenne, support complémentaire pour le Groupe. Le positionnement de la société sur ce marché s'est avéré positif et très prometteur pour les années à venir.

Compte tenu de l'évolution de nos marchés et de la confiance renouvelée de nos clients, nous abordons les années à venir avec sérénité et ambition.

VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (comptes sociaux)

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients de la Société et de ses Filiales par date d'échéance au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

Echéances	Solde fournisseurs (montant en euros)		Solde Clients (montant en euros)	
	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Paiements échus	2 513 199	2 073 085	1 347 677	1 966 948
Paiements à 30 jours	995 091	914 206	1 384 660	2 581 755
Paiements à 60 jours	291 799	432 981	835 119	565 370
Paiements à plus de 60 jours	197 859	240 473	697 168	1 270 747
Total	3 997 948	3 660 745	4 264 624	6 384 820

X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en Annexe 1.

XI. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration est joint au présent rapport en Annexe 2.

XII. – INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux au 31/12/2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou de renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	SOCIETES
Julien PARROU	Président du Conseil d'administration Gérant Président Président Gérant Administrateur unique Administrateur unique Membre du Conseil de surveillance	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURS MANIA SARL CONCOURS MANIA MONTPELLIER SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SAS TELAXO, SAS SARL KENSINGTON SQUARE Actiplay Italia Srl ConcoursMania Canada Inc Widmee

Frédéric BARTOLI	Administrateur Associé et Gérant Président	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURS MANIA Antipodes Investissement Chorus SA
Hugues DUBOSCQ	Administrateur représentant Saint- Florentin Participations Directeur Général Délégué Régisseur, salarié	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURS MANIA S.A.S. BRUSINA-BRANDLER Société Fermière H. DUBOSCQ & Fils
Gérard PARROU	Administrateur	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURS MANIA
Patrice COFFE	Administrateur Directeur Administratif et Financier	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURS MANIA GROUPE CONCOURS MANIA
Mathieu COLLAS	Administrateur Directeur du développement des réseaux sociaux Gérant Gérant	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURS MANIA TELAXO, SAS SCI MC IMMO SARL MC CONSEIL
Jean-Luc RIVIERE (*) En tant que représentant permanent IXO PRIVATE EQUITY	Administrateur Administrateur Membre du Conseil de surveillance	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE CONCOURS MANIA AT Internet SAS LDL Technology SAS

(*) Jean-Luc RIVIERE, en tant que représentant permanent d'IXO PRIVATE EQUITY, est également membre du Comité de suivi d'Axible SAS, de SCOOP.it SAS et de la société Financière Mont ROUCOUS et également censeur au sein de Medicrea SA, Pole Star SA et SIGFOX SA.

Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2012 rémunération totale de 368 453 euros.
Au 31/12/2013 rémunération totale de 330 308 euros.
Au 31/12/2014 rémunération totale de 260 309 euros.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2014 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices suivants. Il est indiqué que 2.000 (deux mille) euros ont été versés sur l'exercice 2014.

Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice

Les opérations ci-dessous sont intervenues en cours d'exercice :

- Le 7 novembre 2014, acquisition par Saint-Florentin Participations (détenue majoritairement par Julien PARROU) de 45.000 actions au prix unitaire de 11 euros pour un montant total de 495.000 euros.

XIII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2014 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 47,17 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 12,85 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Public : 27,14 %

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2014	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2013
Saint-Florentin Participations SAS	47,17 %	45,82 %
Fonds représentés par Idinvest Partners	12,85 %	17,47 %
Fonds représentés par IXO Private Equity	12,84 %	9,34 %
Public	27,14%	27,37 %
Total	100 %	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 47,17 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 12,85 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Fonds représentés par MIDI CAPITAL : 6,14 %

Des modifications de répartition sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La société Idinvest Partners a déclaré le 7 novembre 2014 avoir franchi à la baisse, le seuil de 15 % de détention du capital et du nombre de droits de vote.

La société IXO Private Equity a déclaré que les fonds gérés par IXO Private Equity ont conjointement franchi à la hausse le seuil de 10 % de détention du capital et du nombre de droits de vote à la date du 7 novembre 2014.

La société MIDI CAPITAL a déclaré que les fonds gérés par MIDI CAPITAL SAS ont conjointement franchi le seuil de 5 % de détention du capital et du nombre de droits de vote depuis le 29/04/2011.

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

XIV. – PARTICIPATIONS CROISEES

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

XV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2014 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires ordinaire en date du 27 juin 2014 aux termes de sa douzième résolution.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2014 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale ordinaire a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 27 décembre 2015 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13.254.360 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2014 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 43 909 actions ;
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 28 919 actions ;
- Cours moyen des achats et des ventes : 14.21 euros
- Montant des frais de négociation : honoraire fixe de 5.000 € et 0.10 % par transaction au titre des frais d'exécution, selon contrat de liquidité ;
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2014 : 17.904 actions représentant 0,54 % du capital social (dont 2.707 actions inscrites au nominatif ayant pour finalité la remise aux salariés dans le cadre du plan d'actions gratuites) ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 245.260.21 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,20 € ;
- 43 909 actions rachetées, 28 919 actions vendues pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre.

Les opérations mentionnées pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre ont été effectuées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

A cet égard, il est précisé que le contrat de liquidité conclu avec la société Bryan, Garnier & Co a été transféré sur l'exercice (le 17 décembre 2014) à la société Portzamparc, société de bourse.

Au titre de ce contrat, les moyens qui figuraient au compte de liquidité, à la date du 31 décembre 2014 étaient les suivants :

- 26.509.21 euros
- 15.197 titres

Nous vous informons qu'une résolution est présentée à la prochaine assemblée générale en vue d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, le programme arrivant à expiration au plus tard le 27 décembre 2015.

XVI. – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre

d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

XVII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa seizième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

XVIII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que suivant les dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, délégation de compétence avait été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés et des dirigeants de la Société, un nombre maximum de 88.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration a émis 88.000 BSPCE et arrêté les termes du contrat d'émission desdits BSPCE.

Ce contrat d'émission définissait notamment 3 périodes d'exercice annuelles des BSPCE. Du fait de la démission d'un salarié, seuls 85.000 BSPCE ont été attribués et exerçables sur 3 ans selon des critères de performance. Il est rappelé que sur la base des performances réalisées sur l'exercice social 2011, aucun des 28.000 BSPCE n'a pu être exercé sur la période d'exercice correspondante, ce pour absence de réalisation des objectifs. Les résultats et performances sur l'exercice social 2012 ont permis le déclenchement de l'exercice des BSPCE sur la période d'exercice annuelle 2013, soit 23.500 BSPCE. Les titulaires ont exercé pendant la période d'exercice, les droits y attachés et souscrit sur la période de référence, 23.500 titres de capital ordinaires nouveaux. Le Conseil d'administration a ainsi constaté l'augmentation de capital corrélative. Compte tenu du départ de certains attributaires, il restait au 31.12.2013, 18.000 BSPCE à exercer jusqu'au 31 janvier 2014 sous réserve du respect des conditions prévues au contrat d'émission des BSPCE ; ces BSPCE n'ont pas été exercés compte tenu de la non atteinte des objectifs de performance

Il est précisé que les périodes d'exercices étant échues, il n'existe plus de BSPCE à exercer par leurs attributaires au titre du contrat d'émission de ces BSPCE.

XIX. – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'absence de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de

l'exercice, soit le 31 décembre 2014.

XX. – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous indiquons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que par ailleurs, il n'existe aucune convention réglementée conclue sur un exercice précédent qui se serait poursuivie au cours de l'exercice 2014.

XXI. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-al.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

XXII. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET ont été renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

XXIII. – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons que la composition du Conseil a été modifiée, la société Idinvest Partners, représentée par son représentant permanent, Monsieur Laurent DUMAS-CROUZILLAC, n'étant plus administrateur depuis le 13 octobre 2014.

Par ailleurs, Monsieur Mathieu COLLAS a été nommé aux fonctions d'administrateur lors de la dernière assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Nous vous rappelons qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2014, il a été notamment décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée sur les comptes de l'exercice écoulé en 2019. Monsieur Julien PARROU étant par ailleurs le Président du Conseil d'administration et nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, un Conseil s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale pour le renouveler dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration précité a également délibéré sur les modalités d'exercice de la Direction générale et a décidé à l'unanimité que la direction générale de la Société continuerait d'être assumée par le Président du Conseil d'administration.

XXIV. – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il sera demandé à la prochaine assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions en seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 19 décembre 2016 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 6.627.180 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

Il sera également demandé à l'assemblée générale de décider en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

XXV. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

XXVI. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

XXVII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Pour permettre son développement sur ces marchés à l'international, la Société a procédé à l'acquisition d'actifs de la société MASTODONTE, basée au Canada, composés de 3 sites internet, dont 2 francophones et 1 anglophone.

XXVIII. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside essentiellement dans le contexte macro-économique chahuté que connaissent l'ensemble des marchés mondiaux.

Risque de change

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

Risque sur actions ou participations

La Société ne détient aucune action ou participation dans aucune société tierce au dehors de ses filiales citées ci-dessus.

Risque de liquidité

L'actif à court terme étant supérieur à son passif à court terme, la Société ne court aucun risque de liquidité.

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de nouveau risque identifié en dehors de ceux mentionnés au Prospectus d'introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Au 31 décembre 2014, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 16.842 K€ contre des dettes à court terme de 9.112 K€.

XXIX. – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du travail.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 14 avril 2015.

Julien Parrou
Président Directeur Général

Annexe I. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Code de commerce – Article R225-102)

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	349 020	658 018	658 018	662 718	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	4 986	3 290 092	3 290 092	3 313 592	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	5 928 219	9 816 532	13 623 564	17 175 343	19 607 504
Résultat av.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	595 167	2 309 439	2 777 097	2 123 798	1 630 832
Impôts sur les bénéfices	148 152	697 549	730 158	548 233	(84 414)
Participation des salariés					
Résultat ap.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	313 583	1 388 369	1 755 623	1 150 399	(1 657 740)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	89.65	0.49	0.62	0,48	0.49
Résultat après impôts, Participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	62.89	0.42	0.53	0,35	(0.50)
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	27	35	44	70	66
Montant de la masse salariale	1 03 970	1 567 873	1 951 371	2 554 403	3 081 550
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	378 068	570 194	698 744	961 534	1 166 081

Annexe 2. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration :

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 21.06.2013	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions	Utilisation de la délégation	Durée de la délégation	Echéance de la délégation
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	21.08.2015
Clause de surallocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale ¹	281.250	/	26 mois	21.08.2015
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions (résolution n°15)	8 000 €	40 000	Plan d'attribution salariés de 22.000 options de souscription d'actions nouvelles	38 mois	21.08.2016
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 16).	2 000 €	10 000	Attribution initiale de 2.707 actions gratuites (attribution définitive sous condition de présence de 2 ans à compter de l'attribution initiale)	38 mois	21.08.2016

¹ La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.